

NOTE DE REGLEMENT N°2026-18/DNF

**Relative aux règles et modalités de validation des études supérieures (VES)¹,
dans le cadre de la préparation :**

- **de la licence Gestion parcours *Immobilier* de l'ICH (LG03610)**
- **du master *Droit de l'immobilier* de l'ICH (MR132)**

L'élève engagé ou souhaitant s'engager dans la préparation de la licence 3 *Immobilier* ou du master *Droit de l'immobilier* peut, en considération de ses études supérieures antérieures, solliciter la validation de certaines unités d'enseignement (UE).

Selon les caractéristiques de ses études supérieures antérieures, l'élève ou le futur élève peut obtenir une validation des études supérieures (VES) « systématique » ou « au cas par cas », ou les deux.

I. VES systématique (licence Gestion parcours *Immobilier*)

Lorsque l'élève ou le futur élève visant la licence 3 *Immobilier* de l'ICH a obtenu, dans le cadre de ses études supérieures antérieures, un des diplômes énumérés dans l'ANNEXE I ci-dessous, il bénéficie de la VES systématique d'une ou plusieurs UE.

Si l'élève ou le futur élève a obtenu plusieurs des diplômes figurant dans le tableau, il bénéficie de la VES systématique cumulée des UE validables au titre de chaque diplôme.

La demande de VES systématique comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de *Demande de VES systématique*, téléchargeable sur le site de l'ICH² ;
- le (ou les) diplôme(s) mentionnés dans le tableau n° 1 ci-dessous comme donnant droit à la VES systématique de certaines UE ; une attestation de réussite ou un relevé de notes est admis en cas d'impossibilité de produire le diplôme.

II. VES systématique (master *Droit de l'immobilier* : UE *Langue étrangère*)

L'UE *Langue étrangère* du master *Droit de l'immobilier* de l'ICH peut faire l'objet d'une VES systématique dans les conditions du règlement n° 2020-05 DNF du 10 février 2020 (ci-dessous ANNEXE II).

La demande comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de *Demande de VES systématique*, téléchargeable sur le site de l'ICH³ ;
- le justificatif mentionné dans ledit règlement.

¹ La validation des études supérieures (VES) est régie par les articles L. 613-3 et 4 et R. 613-32 à 37 du code de l'éducation, précisés par le règlement n° 2015-05 de la Direction nationale des formations du Cnam.

² <https://ich.cnam.fr/formations/validation-des-acquis/>

³ <https://ich.cnam.fr/formations/validation-des-acquis/>

III. VES au cas par cas (licence Gestion parcours *Immobilier*, master *Droit de l'immobilier*)

Lorsque l'élève ou le futur élève visant la licence 3 *Immobilier* de l'ICH, le master *Droit de l'immobilier* de l'ICH établit avoir, dans ses études supérieures antérieures, suivi et validé par l'examen depuis moins de 10 ans⁴ des enseignements correspondants, en volume et en contenu, à une ou plusieurs UE de la licence 3 ou du master, il bénéficie de la VES au cas par cas de cette ou de ces UE.

Lorsqu'est sollicitée la VES au cas par cas de plusieurs UE, une demande distincte doit être formulée pour chacune de ces UE.

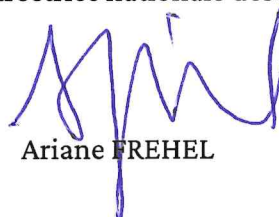
Chaque demande comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de *Demande de VES au cas par cas*, téléchargeable sur le site de l'ICH⁵ ;
- le programme du (ou des) enseignement(s) suivi(s) et validé(s) par l'examen dans le cadre d'études supérieures antérieures, correspondant à l'UE dont la validation est sollicitée ; ce programme doit faire apparaître le contenu précis du (des) enseignement(s) ainsi que leur volume exprimé en heures ou en crédits européens ;
- l'attestation de réussite ou le relevé de notes faisant apparaître la (les) note(s) obtenue(s) à l'examen de l' (des) enseignement(s) suivi(s).

Cette note entrera en vigueur dès sa date de publication.

Fait à Paris le 15 juillet 2026

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNFo1
tél 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28

⁴ L'année universitaire au cours de laquelle a eu lieu l'enseignement antérieurement validé doit avoir débuté moins de 10 ans avant le début de l'année universitaire au cours de laquelle aura lieu l'enseignement de l'ICH dont la VES est sollicitée. Une année universitaire débute le 1^{er} septembre.

⁵ <https://ich.cnam.fr/formations/validation-des-acquis/>

Licence Immobilier de l'ICH
VES systématique

NB - Ainsi qu'il est indiqué dans le règlement de VES (voir ci-dessus), les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'obtention de la **VES systématique** prévue dans le tableau ci-dessous peuvent obtenir la **VES au cas par cas** de certaines UE de la licence 3 si elles établissent avoir, dans leurs études supérieures antérieures, suivi et validé depuis moins de 10 ans un (plusieurs) enseignement(s) correspondant, en termes de volume et de contenu, à ces UE.

**Liste des diplômes antérieurs donnant droit à la VES systématique
de certaines UE de la licence de l'ICH**

Diplôme antérieurement obtenu	Unité(s) d'enseignement (UE) validée(s)
DIPLÔMES EN IMMOBILIER	
Licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002)
Licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité du secteur immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Comptabilité immobilière (DRM116)
Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Baux d'habitation (DRM133) Baux commerciaux (DRM134) Copropriété et ensembles immobiliers (DRM106)
Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : transaction et commercialisation de biens immobiliers <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Contrats de vente d'immeubles (DRM113) Techniques de négociation immobilière (DRM137)

Licence professionnelle Métiers de l'immobilier : gestion et développement de patrimoine immobilier <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Baux d'habitation (DRM133) Baux commerciaux (DRM134)
BTS Professions immobilières	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
DEUST Professions immobilières	
DEUST Administrateur de biens	
DIPLÔMES DE DROIT	
Master Droit <i>(ou équivalent : DEA Droit ou DESS Droit)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002)
Maîtrise Droit	
Licence Droit	
Licence professionnelle Assistant juridique <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
BUT Carrières juridiques	
DEUG Droit	
DUT Carrières juridiques	
Capacité en Droit	
AUTRES DIPLÔMES	
Licence Administration économique et sociale (AES)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)

Diplôme supérieur du Notariat (DSN), Diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire (DAFN) et Certificat d'aptitude aux fonctions de notaire (CAFN)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002) Contrats de vente d'immeubles (DRM113)
Master Droit notarial	
Diplôme de l'institut des métiers du notariat (DIMN)	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002) Contrats de vente d'immeubles (DRM113)
Licence professionnelle Activités juridiques : Métiers du notariat <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Droit de la propriété immobilière (DRM002)
BTS Notariat	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001)
Diplôme d'État d'architecte <i>(et autres diplômes d'architecte)</i>	Introduction à la technologie des bâtiments (DRM138) Introduction à la pathologie des bâtiments (DRM139)
Diplôme d'ingénieur du BTP	
Licence professionnelle Métiers du BTP : bâtiment et construction <i>(ou équivalent avant l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des licences professionnelles)</i>	
Diplôme supérieur de comptabilité et gestion (DSCG) <i>(ou équivalent : DESCF)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Comptabilité immobilière (DRM116)
Diplôme de comptabilité et gestion (DCG) <i>(ou équivalent : DECF)</i>	Initiation aux études juridiques immobilières (DRM001) Comptabilité immobilière (DRM116)

NOTE DE REGLEMENT N° 2020-05/DNF

relative aux modalités d'application de la validation des études supérieures pour une validation d'une unité d'enseignement de langue intégrée dans un diplôme du Cnam
(Cette note de règlement annule et remplace la note n°2019-14/DNF du 19/06/2019)

Les auditeurs qui sont inscrits dans un diplôme de licence ou master du Cnam peuvent demander une validation des études supérieures (VES) pour obtenir une dispense de l'unité d'enseignement (UE) de langue intégrée dans le diplôme en question.

L'UE ANG100 – anglais général pour grands débutants (A0 – A1) - ne peut pas faire l'objet d'une validation.

Les situations dans lesquelles la VES pourra être accordée sont les suivantes :

Formation antérieurement validée	Justificatif(s) demandés	Unité(s) d'enseignement (UE) validées
UE de langue (au moins 6 ECTS) validée depuis moins de 5 ans dans un diplôme de même niveau que celui visé au Cnam ¹	Attestation de réussite nominative de la formation	UE de langue intégrée dans le diplôme du Cnam visé
Licence et/ou Master LEA ou LLCE ou autre mention langue	Diplôme de licence ou de master nominatif ou attestation de réussite nominative	UE de langue intégrée dans la licence ou le master du Cnam visé.e
Formation validée, dispensée en langue étrangère dans des parcours universitaires en France ou à l'étranger de moins de 5 ans ²	Attestation de réussite nominative de la formation	UE de langue intégrée dans la licence ou le master du Cnam visé.e
Stage de langue étrangère avec validation d'au moins 6 ECTS de moins de 5 ans ³	attestation de réussite du stage nominative	UE de langue intégrée dans la licence ou le master du Cnam visé.e

¹ « Moins de 5 ans » : à la date de réception du dossier par le service de VES

² idem

³ idem

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de VES au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
La directrice nationale des formations


Ariane FREHEL